



Photo : Noël Florimond

## SOMMAIRE

<b>Edito :</b> .....	p 1
<b>Actualités :</b> Marché des plaquettes Des nouvelles du FA3R.....	p 2-3
<b>Economie :</b> PPRDF Les techniciens lorrains .....	p 4
<b>Homme des bois :</b> Erwin Guidat Je démarre un nouveau métier ! .....	p 8
<b>Technique :</b> Forêt et eau Entre contraintes et contrats.....	p 6-7
<b>Autour de nous :</b> Nicolas Toquard Entre aide et réglementation.....	p 10
<b>Parole aux Syndicats</b> La Meurthe-et-Moselle.....	p 9
<b>Arbre au vert :</b> Forêt de Haye Un massif à protéger.....	p 10
<b>Au coin du bois :</b> "Rencontrons-Nous" vosgien L'important, c'est le reboisement !.....	p 11
<b>De feuilles en aiguilles :</b> Nos brèves.....	p 12

**S**téphane le Foll, Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt l'a annoncé : une nouvelle loi forestière, ou plus exactement, agricole et forestière, est programmée courant 2013. Encore une, objecteront beaucoup d'entre vous. Il est vrai que rapports et textes s'empilent depuis 25 ans, alors que l'économie du bois ne cesse de se dégrader, à tel point qu'un hebdomadaire économique titrait récemment sur "le gâchis de la filière". L'essentiel des grumes de Chêne est exporté en Extrême-Orient, beaucoup de scieries feuillues sont en difficulté, et la filière bois aurait perdu 50.000 emplois en 10 ans. Le Gouvernement a missionné le Député-Maire d'Avallon, Jean-Yves Cautlet, pour écrire le rapport préparatoire à la loi, avec comme objectif "d'augmenter la capacité de la filière à créer de la valeur ajoutée en France, pour que l'accroissement de la demande s'accompagne d'un développement des emplois et ne provoque pas l'augmentation du déficit du commerce extérieur". L'intention est légitime, il faut avant tout réinventer une filière industrielle feuillue en France.

**D**u côté de la Forêt Privée, nous serons très attentifs pour que soit pris en compte un certain nombre de points majeurs et, en premier lieu, un dispositif d'incitation au renouvellement des peuplements. Nous avons mis tous nos espoirs dans la constitution d'un fonds stratégique pour la Forêt et le Bois, alimenté grâce aux moyens dégagés par les quotas carbone. Malgré un accueil positif au plus haut niveau de l'Etat, nous n'avons, pour l'instant, pas été entendus, et pendant ce temps, la valeur de la tonne carbone est au plus bas, 2 à 3 €/la tonne.

**N**ous souhaitons que l'Etat revienne sur sa position dès que possible, pour que le dynamisme de la forêt soit au rendez-vous. Dans ce contexte, le programme FA3R (voir article page 3), mis en place dans le Massif Vosgien, est un exemple important assuré par les seuls acteurs de la filière forêt-bois. Pour reprendre le slogan présidentiel "il faut réenchanter la plantation !"

**L**a future loi devra également faire des avancées efficaces sur un certain nombre de thèmes tels que le dispositif assurantiel dommages en forêt, le retour à l'équilibre sylvo-cynégétique, la valorisation des services environnementaux rendus par la forêt (voir article J. Fiquetron en pages 6 et 7). Elle devra enfin encourager l'ensemble des propriétés forestières, et en particulier les plus petites d'entre elles, à participer à la gestion durable sous tous ses aspects, et notamment celui de la récolte raisonnée.

**D**epuis la disparition du Fonds Forestier National en 2000, que seule la Forêt Privée avait dénoncée fermement en son temps, une politique de soutien aux investissements en forêt et aux industries du bois n'a pu se maintenir et, au final, il faut rappeler que la filière bois coûte bien peu aux finances publiques, eu égard aux enjeux qu'elle représente.

**C**ette future loi a été baptisée "loi d'avenir". Souhaitons qu'elle porte bien son nom !

# A ctualités

## Le marché des "plaquettes forestières" avance

*A force de déclarer que le bois énergie est un secteur émergent, cela devait arriver ! Beaucoup de projets ont été proposés, et beaucoup ne verront jamais le jour. Mais à l'inverse, quelques dossiers solides ont été et vont être mis sur les rails, créant un réel nouveau débouché, "la plaquette forestière". FLOREAL vous présente deux réalisations : Roquette en Alsace et UEM à Metz. Pour le propriétaire forestier, le gain est évidemment très variable selon les chantiers, la fourchette allant aujourd'hui de 0 à 10 €/tonne.*

### **ROQUETTE FRÈRES À BEINHEIM (67) QUAND UN GÉANT DE L'AGROALIMENTAIRE SE MET "AU VERT"**

Le nom Roquette ne vous évoque rien ? Et pourtant vous consommez tous les jours des produits dans la composition desquels entrent les dérivés fabriqués par cette entreprise.

Ce groupe familial français extrait et transforme les constituants du maïs, du blé, de la pomme de terre et du pois protéagineux, en premier lieu l'amidon et la fécule. Il utilise annuellement 7 millions de tonnes de matières premières à travers le monde, pour un chiffre d'affaires de 3 milliards d'euros en 2011. Il fait ainsi partie des premiers transformateurs mondiaux d'amidon, à partir duquel il produit plus de 700 produits dérivés. Dextrine, maltodextrine, glucose, dextrose, polyols..., autant de substances utilisées dans la nutrition humaine, la production de papier et carton ondulé, la pharmacie et cosmétologie ou encore la chimie et la bioindustrie.



Photo : Claude Hon - CA 67

Quel rapport avec la forêt demanderez-vous ? Afin de réduire l'impact environnemental de son activité, le groupe Roquette a décidé de miser sur les énergies renouvelables pour la production de vapeur d'eau nécessaire à l'extraction des composés des céréales.

Sur son site de Beinheim dans le Bas-Rhin, le groupe a ainsi investi 21 millions d'euros dans l'installation d'une chaufferie à biomasse bois. L'Ademe a soutenu cet investissement à hauteur de 11,2 millions d'euros, à travers le Fonds Chaleur créé en 2008 par le Grenelle de l'Environnement.

Cette installation a démarré fin 2011 et devrait permettre de produire 43 MWth, soit plus de 50 % des besoins de vapeur du site. Le groupe économisera ainsi chaque année 29.000 TEP (Tonnes Equivalent Pétrole) en gaz, évitant ainsi l'émission de 75.000 tonnes de CO<sup>2</sup> fossiles.

La chaudière consomme annuellement environ 145.000 tonnes de bois énergie, constitués environ de 40 % de rondins, transformés sur place en plaquettes, et 60 % de plaquettes forestières ou de scieries.

L'approvisionnement se fait dans un rayon de 80 à 100 km autour du site, auprès de partenaires régionaux français (la coopérative Cosylval en fait partie) et allemands, par l'intermédiaire de contrats d'approvisionnement longs sur 3 à 6 ans.

A noter que le groupe Roquette veut aller plus loin encore dans sa démarche de réduction de ses émissions en gaz à effet de serre, avec un projet de géothermie profonde à l'horizon 2014.

Maren Baumeister - CRPF

### **L'USINE D'ELECTRICITÉ DE METZ (UEM) INAUGURE SA CENTRALE BIOMASSE**

L'UEM, c'est historiquement la Régie d'Electricité de la Ville de Metz. Depuis 2008, l'UEM est une société d'Economie Mixte, avec comme actionnaires, la Ville de Metz et la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'UEM produit et distribue de l'électricité, mais aussi de la chaleur par des réseaux de chauffage urbain.

La Centrale thermique de Metz-Chambière était alimentée jusqu'ici par le gaz, le charbon, et la vapeur en provenance de l'usine d'incinération située à proximité.

Elle utilise dorénavant majoritairement (60 %) de la biomasse forestière, c'est-à-dire 100.000 tonnes/an issues de ressources naturelles lorraines qui se décomposent ainsi :

- ✓ 68 % de plaquettes forestières,
- ✓ 20 % de plaquettes issues de bois de récupération,
- ✓ 12 % de plaquettes et d'écorces de scieries.

Avec une puissance de 45 MW, l'unité biomasse produit de l'électricité à 10.000 ménages, et alimente en chauffage l'équivalent de 20.000 logements.

## Reboisements dans le Massif Vosgien Le fonds d'aide est en forme

*Pour rappel (cf. FLOREAL n° 90) : afin d'inciter les propriétaires du Massif Vosgien à replanter, un Fonds privé, le FA3R (Fonds d'Aide à la Reconstitution de la Ressource Résineuse), a été porté par les industriels de la filière, les coopératives, les pépiniéristes. Les interprofessions, le CRPF, les divers organismes de développement en assurent l'encadrement administratif, le contrôle...*

Au sein de la filière, cette initiative est très appréciée et d'ores et déjà cinq autres exploitants ou exploitants scieurs sont prêts à y participer.

Le Fonds est donc en "ordre de marche" et le 12 février, ses membres se sont réunis pour examiner les premiers dossiers. 33 ont été ainsi validés pour une surface de 37 ha 13 et un montant total de 35.732 €

Préalablement, ces dossiers avaient tous été étudiés, notamment par rapport aux divers zonages environnementaux et réglementations de boisements, et avaient donné lieu à une visite de terrain. Si :

- ✓ vos parcelles sont dans le Massif Vosgien, ou l'un des quatre cantons de la Vôge,
- ✓ vous venez de couper des résineux, ou bien vous venez d'acheter une parcelle en friche depuis une coupe ancienne de résineux,
- ✓ vous souhaitez planter Sapin, Epicéa, Mélèze ou Douglas,
- ✓ le reboisement envisagé a une surface comprise entre 50 ares et 4 hectares dans votre propriété d'une surface maximale de 10 hectares d'un seul tenant,



Photo : Marie-Françoise Grillot - CRPF

alors, vous êtes probablement éligible au FA3R, vous permettant d'obtenir une aide de 500 €/ha si vous plantez vous-même, ou de 1.000 €/ha si vous faites faire les travaux ;

et vous faites la demande au Gipeblor pour la Lorraine (☎ 03.83.37.54.64) ou à Fibois pour l'Alsace (☎ 03.88.19.17.19).

En conclusion, un exercice de dictée : à peine porté sur les fonds baptismaux, le fonds d'aide FA3R, démarre à fond.

Philippe Laden - CRPF

Philippe Laden - CRPF



Photo : UEM

Le réseau de chauffage urbain de la ville de Metz atteint les 100 km et il devient ainsi le plus grand en France à bénéficier du label "énergie renouvelable".

Ce projet est vertueux à plus d'un titre :

- ✓ le recours à la biomasse permet d'éviter l'émission de 57.000 tonnes de CO<sup>2</sup>/an,
- ✓ 40 emplois sont maintenus et/ou créés dans la filière bois.

Et l'approvisionnement dans tout cela ?

Il s'effectue à partir d'une dizaine de fournisseurs régionaux, avec des contrats d'une durée allant jusqu'à 15 ans.

Les 70.000 tonnes de plaquettes forestières proviennent de forêts situées dans un rayon de 100 km. La coopérative Forêts & Bois de l'Est et ONF Energie en assurent de concert l'approvisionnement pour 40 %.

"Notre objectif : pouvoir réaliser des travaux de sylviculture jusqu'à présent coûteux, avec un prix nul ou positif grâce à ce débouché de proximité", déclare Alain Jacquet, Directeur de F&BE.



# Economie

## La rubrique des PPRDF En Lorraine : tout est en place pour "bien servir" les petits propriétaires

*Le sigle PPRDF recouvre un grand programme d'animation des propriétaires forestiers, dans le but d'augmenter la récolte de bois. Augmenter la récolte certes, mais pas n'importe comment, en restant dans la stricte logique de la gestion durable. Pour l'essentiel, il s'agit d'accompagner la petite propriété pour qu'elle "entre en gestion".*

Les amateurs de sigles apprécieront celui-ci, PPRDF : Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier.

Les lecteurs assidus du Code Forestier savent, grâce aux L.122-12 et suivants, que ce plan doit identifier à l'échelle régionale, des secteurs dans lesquels des actions prioritaires pour la mobilisation du bois sont mises en œuvre. Ces secteurs sont des Plans de Développement de Massifs, PDM (tiens, encore un sigle !).

Ce plan, discuté avec l'ensemble des organismes concernés, se traduit par un arrêté du Préfet de Région.

En Lorraine, l'Arrêté Préfectoral a été pris en juillet 2012 et six mois ont été nécessaires pour caler financements, rôles de chacun, organisation générale de cet ambitieux plan qui devrait durer 5 ans.

Très concrètement, 15 techniciens du CRPF et de la Chambre Régionale d'Agriculture sont désormais opérationnels sur toute la Lorraine pour faire en sorte que la Forêt Privée, et en particulier la petite propriété, participe le plus possible à la mobilisation des bois. Plus généralement, il s'agit qu'un maximum de petits propriétaires "entrent en gestion durable", certes comme on "entre en religion", avec conviction, mais surtout parce qu'il y va de leur intérêt.

### Au-delà des mots, que cela signifie-t-il ? Quelles actions concrètes ?

Dans les secteurs du PPRDF (voir carte), une animation sera faite dans chacun des massifs de petites forêts privées les plus significatifs.

La méthodologie de travail sera identique dans chacun de ces secteurs, grâce à une coordination CRPF/Chambre. Cette méthodologie s'articulera autour des thèmes suivants :

- ✗ organiser une bourse d'achats/échanges et ventes de petites parcelles. La totalité des secteurs peuvent bénéficier des aides des Conseils Généraux, permettant la diminution des frais de transactions. C'était déjà le cas dans toute la Meuse et toutes les Vosges, les Conseils Généraux de Meurthe-et-Moselle et Moselle ont tenu compte du PPRDF pour intégrer tous les secteurs ;
- ✗ améliorer la desserte : il faut, dans chaque massif, des dessertes optimisées qui permettent des longueurs de débardage raisonnables, minimisant les tassements de sols ;
- ✗ réaliser des coupes et des travaux, en lien avec un gestionnaire forestier garant de la gestion durable, et rendus possibles grâce au regroupement de plusieurs lots.
- ✗ un document de gestion durable pour les parcelles les plus notoires, afin de s'inscrire dans la durée.

Voici la carte des secteurs PPRDF et les coordonnées de chacun des techniciens. N'hésitez pas à les appeler, ils sont à votre disposition ! L'ensemble de l'équipe est coordonné et encadré par Philippe Laden pour le CRPF et Eric Meurin pour la Chambre d'Agriculture.

Philippe Laden - CRPF et Eric Meurin - CA

- ZONES PDM avec animation CRPF
- ZONES PDM avec animation CRAL
- Secteurs avec animation en cours

Pierre ALTENHOVEN  
Thionvillois  
☎06.70.03.64.43

Claire GANTOIS  
+ 1 technicien (en cours de recrutement)  
Saulnois et Rupt-de-Mad  
☎03.87.31.67.77

Hervé DESUMER  
Pays de Bitche  
☎06.29.33.53.35

Jean-Pierre CORVISIER  
Pays Montmédy/Pays Commercy  
☎06.72.91.00.94

Arnaud APERT  
Zone Meuse en lien avec Gedefor  
☎06.71.93.82.72

Jérémy SCHNEIDER  
Pays Barrois  
☎06.35.21.15.53

Baptiste TRANCHANT  
Lunévillois Ouest  
☎06.87.97.19.20

Alban DEPAIX  
Lunévillois  
☎06.71.57.65.36

Michèle FLAMBARD  
Déodatie Nord  
☎06.72.91.00.95

Alexandre PETRUNI  
Neufchâteau-Coussey  
☎06.29.40.27.38

Sylvain FLAMBARD  
Déodatie Sud  
☎06.33.43.01.42

Julien CHERY  
Darney-Monthureux  
☎06.87.78.13.55

Dominique CHERY  
Remiremont Montagne Sud  
☎06.86.44.94.91

Patrice MATHIEU  
Xertigny-La Vôge  
☎06.35.13.45.33



# Homme des bois

Erwin Guidat

**"Je ne suis pas en retraite...  
je démarre un second métier !"**

*A 61 ans, cet ex-technico-commercial dans la chimie textile "démarre un second métier" : celui de forestier ! Il a aimé ce qu'il faisait avant... Ce qu'il fait aujourd'hui le passionne ! Il a repris la gestion du groupement forestier familial de 123 ha, le GF du Domaine Saint-Martin, dans les Vosges cristallines, aux confins de la Lorraine et de l'Alsace. La nature qui n'en fait parfois qu'à sa tête, les vieux gros bois qui se vendent mal, le gibier qui se croit un peu trop chez lui, les plants qu'il faut protéger, les cousins qu'il veut impliquer,... Pour tout cela, Erwin Guidat met en place des stratégies et trouve des solutions !*

Nous nettoyons les vieilles futaies et dans les parcelles mises à blanc, nous replantons en épicéa surtout. Nos prédécesseurs ont capitalisé, nous nous retrouvons avec beaucoup de vieux gros bois, parfois de mauvaise qualité. Et le problème, c'est que les scieries ne veulent plus de gros bois !

***Et votre but, c'est d'arriver à une futaie irrégulière... pour avoir des revenus réguliers ?***

Je souhaite dynamiser la sylviculture, par des plantations, des dépressages. Les résineux sont parfaitement en station. Il faut aider la nature, mais il faut également savoir la canaliser. Le hêtre, lui aussi, est en station, il pousse ici comme de la mauvaise herbe ; on doit se battre contre ses semis qui envahissent tout, car on sait bien qu'ils donneront des arbres branchus, noueux, nerveux. Avant, le hêtre servait à alimenter les mines d'argent du secteur. Aujourd'hui, il ne représente plus aucun intérêt ici, si ce n'est le bois de chauffage. Notre objectif est désormais résolument ancré vers la futaie irrégulière.

***Qu'en est-il de l'équilibre sylvo-cynégétique ?***

Notre massif est loué et je tiens à souligner que les relations avec nos chasseurs sont excellentes. Le plan de tir est en grande partie réalisé. Cependant, les dégâts de gibier demeurent un énorme souci. Il y a du cerf, du chevreuil, nous avons là la gamme complète de dégâts : abrutissement, frottis, écorçage. Et nous devons faire face aux scénarios bien connus.

Dans le cas de jeunes plantations, l'animal mange le bourgeon terminal, l'arbre fait une double cime ; d'où un retard de croissance et puis aussi un gros travail de sécateur ! Dans les peuplements anciens, l'écorçage fragilise les arbres et lorsqu'il se conjugue à la neige et au vent, le peuplement est déstabilisé, ce qui engendre des chablis !

Bien sûr, nous n'avons pas d'autre solution que de protéger nos jeunes plants, mais c'est un surcoût, non seulement l'achat des filets, mais aussi leur pose, puis ensuite, leur dépose ! Et pour cela, aucune subvention !

***Afin de mieux appréhender l'impact du gibier sur les peuplements, vous avez accepté l'installation par le crpf, d'un enclos-exclos témoin ?***

Dans un enclos grillagé de 25 m x 25 m et 2,5 m de haut, un autre enclos de 10 m x 10 m est installé dans un angle. Le cerf ne peut s'y introduire. Le chevreuil, quant à lui, peut entrer dans le 1er enclos mais pas dans le second. Cette expérimentation -menée sur une durée de 5 ans- doit permettre de mesurer, chaque année, la pression du gibier sur la flore. Ce sera certainement très instructif !

***Vous êtes très intéressé par tout ce qui peut améliorer la connaissance ?***

On n'est jamais aussi efficace que lorsque l'on est en recherche. J'ai découvert l'appétit de savoir en forêt ! J'ai suivi le Fogefor avec un énorme plaisir. J'ai réalisé moi-même la typologie de mes peuplements et j'ai beaucoup appris. J'ai rédigé le plan simple de gestion, conseillé par un excellent praticien, M. Christian Courrivault, et cela a été un formidable exercice pour connaître la forêt !

Et comme la connaissance ne sert vraiment que si elle peut être transmise, j'organise chaque année les "cousinades" familiales en forêt, avec exercices, poses ou déposes de protections... et surtout, avec l'immense espoir de susciter des vocations !

Interview réalisée par Marie-Françoise Grillot - CRPF



Photo : Marie-Françoise Grillot - CRPF

***Le massif que vous gérez est au cœur d'une terre d'histoire ?***

En 1880, nos ancêtres ont eu du courage d'acheter ce massif de Lauterupt, à Ban de Laveline, sur la limite frontalière de 1870 qui séparait la France et l'Allemagne ! Il sera ensuite traversé par la "route stratégique", construite en 14 par l'armée française. De violents combats se sont déroulés ici et nous avons eu notre lot de bois mitraillés !

***Cette forêt de montagne comprend 2 parties d'altitude différente : est-ce que cela implique 2 modes de gestion ?***

Le massif est principalement exposé au nord. La partie basse (500 m) est une vieille futaie mixte de sapin, épicéa et hêtre. Traitée en irrégulier, elle est remarquable et sert souvent de cadre aux réunions forestières ! La partie haute (1.000 m) est composée principalement de jeunes sapinières repiquées, et là, c'est plus difficile. Je dis souvent : "Je gère en bas, et jusqu'à présent, Dame Nature gérait en haut !" Nous avons subi des coups de vent répétitifs engendrant de nombreux chablis.



# Technique

## Forêt et eau : entre contraintes et contrats

*Les forestiers privés développent depuis plusieurs années leur expertise sur les liens entre forêt et eau potable. Non seulement les forêts sont globalement favorables à la qualité de l'eau, mais les forestiers peuvent délibérément, par leurs pratiques sylvicoles, renforcer la protection de la ressource en eau. Dans cette optique, le CNPF-IDF<sup>(1)</sup> et la Fédération FPF<sup>(2)</sup> développent des solutions contractuelles, pour établir des partenariats avec les acteurs de l'eau.*

Entretien d'un couvert végétal pérenne et protection des sols, gestion extensive et faible teneur en nitrates des eaux infiltrées, préservation du rôle de filtre épurateur : les forestiers n'ont pas à rougir de leur action sur la ressource en eau potable, bien au contraire. Pourtant le rôle des forestiers n'est pas reconnu, alors qu'ils peuvent contribuer à produire de l'eau potable naturellement, "de l'eau forestière", à un coût défiant toute concurrence : peut-on s'en priver ?

### La forêt, un couvert protecteur de la qualité de l'eau

Face aux pollutions diffuses (nitrates et pesticides) qui constituent une menace centrale pour la qualité de l'eau, comment resituer le rôle de la forêt ?

### La forêt est le meilleur couvert végétal pour de faibles teneurs en nitrates

C'est un fait, les eaux infiltrées sous forêt ont de faibles teneurs en nitrates. L'analyse des eaux sous-racinaires pour différents types d'occupation du sol en Lorraine, montre que l'eau issue de forêt contient moins de 5 mg/l de nitrates, alors que les 50 mg/l -la limite de qualité pour l'eau potable- sont couramment dépassés sous grandes cultures.

Il est souvent invoqué un risque de pic de nitrates suite à une coupe rase. Cette augmentation n'est pas systématique et surtout, elle reste modérée : la norme de potabilité est loin d'être atteinte. Un chiffre, 13 mg/l de nitrates, c'est la teneur maximale mesurée dans l'eau issue de bassins versants forestiers rasés jusqu'à 90 %, suite à la tempête de 1999 en Lorraine ! Globalement, le risque de pollution lié aux coupes rasées s'avère être un faux problème sur le critère nitrates.

### L'usage d'intrants est très faible en forêt, en particulier au niveau des pesticides.

Par exemple, les traitements herbicides sont tout à fait exceptionnels en forêt : en ordre de grandeur, ils sont 450 fois moins fréquents qu'en grandes cultures. Les itinéraires techniques forestiers réputés les plus intensifs, comme pour le peuplier, ne nécessitent généralement pas d'intrants, et le cas échéant, beaucoup moins que des itinéraires agricoles classiques. Au final, la forêt assure une protection efficace contre les pollutions diffuses.

### Gestion forestière et qualité d'eau : quels sont les points sensibles ?

#### Un sol forestier et une forêt en bonne santé : des atouts pour la qualité de l'eau

Maintenir les peuplements en pleine croissance comporte moins de risques que des peuplements vieillissants. La priorité est d'avoir un peuplement en station car "la bonne santé" du couvert forestier est un gage de protection de la qualité de l'eau. Attention, contrairement aux dépérissements massifs de peuplements, le maintien diffus d'arbres sénescents ou morts, est favorable à la biodiversité et ne menace pas la qualité de l'eau.

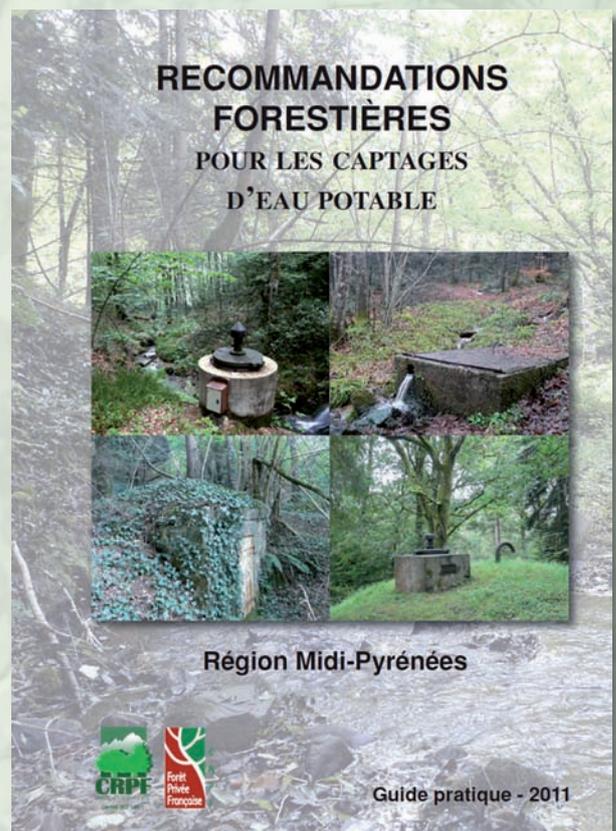
Ensuite, le forestier peut chercher à favoriser la résilience, c'est-à-dire la capacité de cicatrisation des peuplements forestiers. Celle-ci permet d'optimiser la protection de la ressource en eau. Ainsi, des peuplements mélangés et irréguliers sont encore plus favorables à la qualité de l'eau. Ils présentent une sensibilité différente aux aléas, et la couverture du sol y est plus continue dans le temps. Par extension, la gestion des populations de gibier peut être ciblée. Une trop forte densité de gibier affecte notamment le renouvellement des peuplements forestiers.

### La mise à nu du sol est un point critique

Les secteurs en pente sont les plus sensibles à la mise à nu du sol. Celle-ci peut provoquer des accidents de turbidité (eau trouble liée à la présence de particules en suspension) à l'origine de pollutions bactériologiques dans les captages. Ce point est d'autant plus critique que l'eau peut arriver rapidement au point de captage. Les captages les plus vulnérables sont les prises d'eau de surface, les captages de sources peu profonds et les captages en milieu karstique (massif calcaire avec de nombreuses cavités).

Les principales causes de perturbation du sol en forêt sont les travaux d'exploitation forestière (en particulier lors du débardage), la création de desserte et le travail du sol avant plantation.

Il existe des techniques de prévention pour maîtriser ces risques. Elles sont développées, au cas par cas, dans un guide technique du CRPF Midi-Pyrénées (disponible sur demande auprès du CRPF Midi-Pyrénées ou téléchargeable sur : [www.crfp-midi-pyrenees.com/datas/pdf/guide\\_foret\\_captages\\_eau.pdf](http://www.crfp-midi-pyrenees.com/datas/pdf/guide_foret_captages_eau.pdf)).



(1) Centre National de la Propriété Forestière – Institut pour le Développement Forestier  
(2) Fédération des Forestiers Privés de France

Si les recommandations de gestion forestière pour protéger l'eau ont été validées en Midi-Pyrénées, elles restent néanmoins pertinentes hors de cette région.

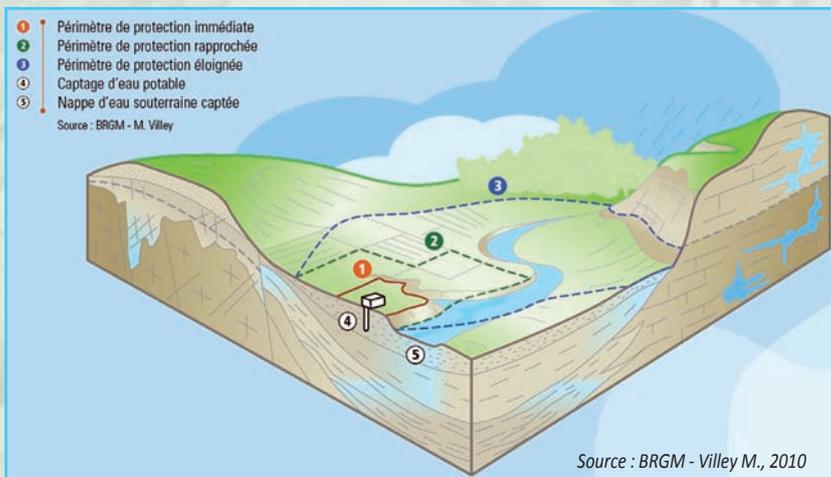
### Les pollutions accidentelles aux hydrocarbures

La présence d'engins motorisés en forêt induit un risque de pollution accidentelle aux hydrocarbures. Les risques principaux de fuites sont liés à un stockage déficient, à une erreur de maintenance, à la détérioration ou au renversement d'un engin. Comme pour la turbidité, des techniques de prévention existent. Là encore, reste en suspens la question de la prise en charge des surcoûts.

### Du réglementaire au contrat, rechercher une complémentarité des outils

La protection des captages se base sur une procédure réglementaire, qui matérialise trois périmètres de protection emboîtés. Le périmètre immédiat, est acquis par la collectivité. Le périmètre rapproché délimite en général un secteur de plusieurs hectares, où certaines activités peuvent être interdites ou réglementées par des servitudes. Le périmètre éloigné reste optionnel et n'implique en général pas de contrainte pour les propriétaires. Cette procédure est soumise à enquête publique et est entérinée par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique.

#### Les 3 types de périmètres de protection de captages



Nous constatons que le rôle des forestiers privés n'est pas reconnu actuellement lors de la mise en œuvre de cette procédure.

D'une part, les servitudes engendrent des contraintes pour les forestiers, avec en général aucune indemnisation. Lors de l'enquête publique, face à des servitudes contraignantes, il est recommandé de formuler des observations, avec une demande d'indemnisation.

D'autre part, les collectivités sont incitées à l'acquisition foncière, laquelle revient à exclure les propriétaires forestiers, alors qu'une gestion privée serait tout-à-fait à même de répondre à leurs attentes en termes de protection de la ressource en eau.

### Renforcer le partenariat et mieux reconnaître le rôle des forestiers privés

En Alsace, afin d'améliorer la prise en compte des enjeux forestiers, le CRPF est systématiquement consulté avant l'enquête publique. Il faut généraliser cette consultation lorsque des servitudes concernent la forêt privée. L'intérêt est d'éviter les prescriptions remettant en cause la viabilité de la sylviculture, alors qu'elle assure l'une des meilleures protections qui soient ! La rédaction des servitudes peut être adaptée. Par exemple, au lieu d'une interdiction totale de création de dessertes, la proposition consiste à les autoriser dans le cadre de schémas de dessertes où l'Agence Régionale de Santé serait associée.

Les forestiers peuvent être force de propositions, non seulement sur les pratiques susceptibles de faire l'objet de servitudes, mais également sur les mesures à contractualiser.

### Les contrats, outils au service de la qualité de l'eau

Face à une réglementation souvent mal connue et dont le suivi reste très aléatoire, la Fédération FPF et le CNPF-IDF développent des solutions contractuelles complémentaires. Les contrats responsabilisent les forestiers et reconnaissent leur rôle pour la protection de l'eau. L'objectif est d'aboutir à au moins 7 contrats signés, d'ici juin 2015.

Les sites sont en phase de recrutement et il est encore temps de signaler des sites potentiels. Dans ce cadre, la cellule eau de la forêt privée, basée à Nancy, sera renforcée. La brochure "Des forêts pour l'eau potable, la forêt protège votre eau" valorise l'expertise de la forêt privée sur le sujet (à télécharger sur [www.foretpriveefrancaise.com/eau](http://www.foretpriveefrancaise.com/eau)). Vous pouvez vous appuyer sur cette brochure dans vos échanges avec les acteurs de l'eau.



*Sensibiliser les acteurs de l'eau et les forestiers, afin de nouer des partenariats sur des actions de protection de la ressource en eau, tel est l'objectif de cette brochure à diffuser largement*

Les forestiers privés disposent d'outils techniques et contractuels opérationnels pour optimiser la protection de la ressource en eau.

A ce titre, comme le souligne Henri Plauche Gillon, "les forestiers revendiquent un vrai partenariat avec les acteurs de l'eau, avec de justes contreparties".

Julien Figuepron, ingénieur forêt et eau  
CNPF-IDF, Nancy

#### Pour aller plus loin et échanger sur le sujet :

- Réunion "Rencontrons-Nous" sur la forêt et l'eau : le 26 avril 2013 à Cirey-sur-Vezouze.
- Assemblée Générale des Forestiers Privés de Meurthe-et-Moselle : le 13 avril 2013, à Champigneulle ou à Custines.

# A

# utour de nous

Nicolas Toquard :

## "Aider le propriétaire à valoriser sa forêt tout en respectant la réglementation"

*Ce lorrain de 33 ans a fait ses études d'ingénieur forestier à Nancy. En 2010, il devient chef de l'unité forêt-chasse à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle. La DDT, rappelons-le, est la nouvelle dénomination de la DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt). Nous allons détailler l'activité de ce service, très important pour les forestiers, et balayer les types de dossiers que Nicolas Toquard est amené à traiter couramment avec son équipe (6 personnes).*

4/ Enfin, chaque propriétaire devrait consulter le site internet [geosylva.ifn.fr](http://geosylva.ifn.fr) qui répertorie les différents classements réglementaires.

De manière générale, le PSG et le RTG aident le propriétaire à respecter la réglementation. Les PSG peuvent être souscrits à partir de 10 ha.

D'autre part, il me semble prudent de consulter la DDT à chaque fois qu'un défrichement est envisagé.

Sur l'ensemble de ces sujets réglementaires, nous pouvons apporter toutes explications aux propriétaires.

### *Tout propriétaire peut-il bénéficier d'avantages fiscaux ?*

Ces avantages sont de justes contreparties des fonctions d'intérêt général qu'assurent les forêts. Ce patrimoine peut être évalué au quart de sa valeur pour l'ISF et les successions/donations (loi Monichon). En pratique, pour en bénéficier, il faut demander un "certificat" à la DDT (demande à télécharger sur le site : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/>). Comme pour l'ensemble des avantages consentis par l'État en matière de forêt (DEFI Forêt, subvention), le propriétaire prend l'engagement de disposer d'un document de gestion durable (PSG, RTG, CBPS). En matière fiscale, l'engagement est pris sur 30 ans. Il est indispensable d'en conserver la mémoire et de le transférer dans l'acte notarié en cas de vente.

### *Et sur la chasse, il y a, j'imagine, beaucoup à dire ?*

Nos principales missions sont :

- 1/ instruire les procédures de réservation du droit de chasse qui permet au propriétaire de plus de 40 ha d'un seul tenant de disposer de son droit de chasse ; sinon, celui-ci revient à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA),
- 2/ définir les plans de chasse en concertation avec les différents partenaires (chasseurs, forestiers, agriculteurs, environnementalistes,...).

C'est un sujet passionnel, mais notre mission est claire : assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique pour pérenniser la pratique de la chasse et les forêts qui sont parfois menacées par des populations de gibier trop importantes.

Le propriétaire doit signaler au CRPF et au syndicat départemental, les zones "exposées", afin d'aboutir à des plans de chasse adaptés. Il gagnera aussi toujours à sensibiliser les chasseurs à ses difficultés. La solution passe à la fois par des diminutions de populations et par des aménagements de la forêt permettant d'offrir une nourriture suffisante, notamment par la pratique de coupes régulières.

Enfin, les enjeux doivent être clairement identifiés lors de la location. Le bail type proposé par le CRPF est très bien fait, mais sans doute trop peu utilisé.

### *Il nous reste à aborder les fonctions de contrôle des DDT ?*

C'est vrai qu'elles font partie de nos attributions et il faut parfois mener des actions fortes pour l'exemple... Mais j'espère que vous avez compris que nous concevons plutôt notre mission comme "aider le propriétaire à valoriser sa forêt tout en respectant la réglementation" !

**Nicolas Toquard**

DDT de Meurthe-et-Moselle - Unité forêt/chasse  
45, rue Sainte-Catherine - CO 60 025 - 54035 Nancy cedex  
☎ 03.83.37.71.10



Photo : Marie-Françoise Grillot - CRPF

### *Avant d'entrer dans le détail, pouvez-vous nous lister les grandes missions de votre service ?*

Pour la forêt, il s'agit principalement des subventions, des aspects réglementaires liés à la gestion (PSG, autorisations de coupe), ou à la fiscalité, du défrichement et de la chasse.

### *Les subventions : le calme après la tempête ?*

Effectivement, depuis 2000, notre activité a porté essentiellement sur les subventions tempête. Et ce n'est pas fini : il reste encore des dossiers à payer jusqu'en 2015. Plus de 2.500 dossiers (20.000 ha), représentant 55 millions d'€ ont été instruits pour restaurer la forêt dans le département. A l'heure actuelle, seuls les projets de route peuvent encore être subventionnés. Ces aides dépendent de la Politique Agricole Commune (avec d'importantes réformes européennes en cours), nous avons peu de visibilité. On parle aussi beaucoup des nouvelles possibilités que pourrait offrir le "Fonds carbone".

### *Quelles sont les grandes lignes de la réglementation à rappeler aux propriétaires ?*

Les principales règles sont :

- 1/ Il faut un PSG pour les forêts de surface supérieure à 25 ha.
- 2/ Les coupes de surface supérieure à 4 ha (attention, seuil variable d'un département à l'autre entre 0,5 et 4 ha), prélevant plus de 50 % du volume, doivent faire l'objet d'une autorisation de la DDT.
- 3/ Il est bon de se renseigner sur l'existence d'un Plan Local d'Urbanisme. En cas "d'espace boisé classé", les coupes doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie.

Propos recueillis par Marie-Françoise Grillot - CRPF



# Parole aux Syndicats

## Randonneurs en forêt : ils marchent... qui assure ?

*Notre Syndicat 54 se penche sur ce problème et rappelle qu'être propriétaire forestier signifie que votre forêt est sous votre garde. Si quelqu'un y entre, s'y blesse, vous êtes civilement responsable, même s'il ne vous a été demandé aucune autorisation ! Et les différentes jurisprudences montrent qu'en cas de procès, un juge peut tout aussi bien exonérer complètement votre responsabilité, que la partager entre vous et la victime, ou encore vous déclarer responsable !*

**Rémy Herry,**  
président du Club vosgien

*Le Club vosgien, une institution qui "marche" depuis 1872 ?*

Forts de 34.000 membres répartis en 118 associations sur le Grand-Est, nous entretenons et balisons 20.000 km de sentiers.

*Comment se décide la création d'un sentier ?*

Nous étudions les possibilités d'itinéraires par secteur géographique, puis les proposons aux maires. Lorsque les autorisations sont obtenues pour un sentier, le dossier est envoyé à la Fédération du club vosgien pour aval. L'association peut alors créer le sentier et le baliser selon une nomenclature précise. L'itinéraire est ensuite transmis à l'IGN afin que les cartes soient modifiées et bien sûr, au Conseil général du département. Tous les sentiers sont inscrits au PDIPR\*, que ce soient les GR, les GRP, etc ... qu'ils soient du Club vosgien, ou d'une autre association.

*Est-ce que vous consultez les propriétaires des forêts dans lesquelles vous passez ? Leur proposez-vous de signer une convention ?*

Nous essayons, en général, de privilégier le passage dans les forêts publiques : notre Fédération nous recommande d'éviter autant que possible les forêts privées. Cependant, si nous devons le faire, un contact est pris avec le propriétaire. Il est vrai que les conventions ne sont pas systématiquement signées, mais cela arrive cependant.

*Vous savez que la responsabilité civile (RC) du propriétaire privé peut être engagée en cas d'accident ?*

Nous sommes bien évidemment conscients de ce risque. Le Club a lui-même une RC qui pourrait alors dégager celle du propriétaire, mais cela ne s'est jamais présenté...

Comme vous, ce sujet nous préoccupe, et nous serions tout prêts à en discuter avec les différents partenaires !

\*PDIPR = Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

**Bernard Geny, propriétaire forestier :**  
4 sentiers de randonnées, 1 convention

*Le PDIPR 54, animé par le Conseil Général 54, répertorie 3.334 km de sentiers qui passent parfois dans des domaines privés. Quel regard porte le propriétaire sur ces promeneurs ?*

Le sylviculteur est conscient qu'au-delà de ses fonctions de production et écologiques, la forêt a des fonctions sociales. C'est un élément du paysage qui rend de nombreux services (loisirs, tourisme,...) et offre notamment un cadre pour la randonnée. Le sylviculteur est en général bienveillant et accueille les randonneurs sans sourcilier et sans contrepartie.

*Il y a quand-même des "MAIS" ?*

Ce qui nous inquiète, c'est notre RC qui peut être engagée par toute personne victime d'un accident survenu dans nos forêts. Cette RC est incluse dans la cotisation au syndicat forestier départemental. Une raison -encore une !- de vous inciter à nous rejoindre ! Il est toutefois précisé que cette RC prémunit contre le risque financier lié à ce type d'accident, mais ne dégage nullement la responsabilité pénale attachée au droit de propriété. D'autre part, nous regrettons d'être aussi rarement consultés lors de la création des sentiers, on ne s'en aperçoit parfois que lorsque l'on trouve les balisages ! Il ne faut pas négliger non plus les risques d'incendies induits par la fréquentation des lieux. Et un nouveau souci pointe : nous sommes aujourd'hui face au questionnement des services de secours qui nous disent ne pas pouvoir intervenir avec leurs véhicules en cas d'accident dans certaines forêts qui sont clôturées, ou dont l'accès est empêché par des chaînes !

*Il est donc temps de susciter l'engagement du conseil général en matière de RC, ceci de façon à en dégager le propriétaire ?*

Certains départements (comme le Jura) garantissent le propriétaire -par convention-, contre toute action en responsabilité civile ou pénale résultant de dommages subis par toute personne ou tout bien, dans le cadre de l'activité de randonnée, à l'exception des actes de malveillance. C'est à cela que nous souhaiterions arriver...

Nous formons donc le projet de réunir l'ensemble des acteurs afin de travailler en ce sens.



Photo : Marie-Françoise Grillot - CRPF

### L'esprit des lois

La loi de décentralisation du 22 juillet 1983 a donné aux Conseils généraux l'obligation de mettre en place des PDIPR. Ces itinéraires peuvent comprendre des chemins privés, sous réserve que les propriétaires fonciers signent une autorisation de passage sur leurs terres. Cette autorisation doit être formalisée par une convention entre les 2 parties. Le propriétaire a le droit de refuser de la signer, ou encore de la révoquer à tout moment.

L'article L.380-1 du code forestier (loi de 2001) stipule que "Le plan départemental des espaces, sites, itinéraires de sports de nature ne peut inscrire des terrains situés dans les forêts dotées d'un des documents de gestion visés à l'article L.4 du présent code, qu'avec l'accord exprès du propriétaire ou de son mandataire autorisé, et après l'avis de l'ONF pour les forêts visées à l'article L.141-1 du présent code, ou du CRPF pour les forêts des particuliers."

Or, de conventions, il en est rarement question...

# Arbre au vert

## Forêt de Haye : un massif à protéger

La "forêt de Haye", si chère aux Nancéiens, est ce grand massif de 11.000 hectares, qui enveloppe généreusement l'agglomération de Nancy. Depuis 2007, une grande réflexion initiée par l'Etat et les collectivités locales, mobilise les acteurs de l'aménagement du territoire, CRPF compris, pour placer le massif sous statut de forêt de protection. Une question immédiate : quelles seraient les conséquences d'un tel classement, notamment pour les gestionnaires privés concernés ?

### Une forêt aux portes des villes

Le massif forestier de Haye (11.000 ha) constitue, aux portes de Nancy, un espace naturel exceptionnel. Il abrite la prestigieuse forêt domaniale de Haye (6.400 ha), lieu de nombreuses expérimentations forestières, et beaucoup de forêts communales et privées. C'est un lieu privilégié de détente et de loisirs pour les habitants de l'agglomération nancéienne. Le massif de Haye se caractérise par une grande richesse biologique, mais il est exposé à une forte pression foncière du fait de la proximité de zones urbaines.

En effet, c'est une véritable forêt périurbaine, essentielle au bien-être d'un million de visiteurs annuels, mais surtout de la population riveraine (400.000 habitants, rien que dans les 26 communes de la grande boucle de la Moselle). La forêt et le paysage sont les éléments essentiels de l'attractivité de ce secteur. Ils sont pourtant menacés par le développement de l'urbanisation et des infrastructures.



Projet du périmètre

### Un espace à protéger

L'objectif du classement d'espaces boisés en forêts de protection est la conservation des territoires forestiers menacés, dont le maintien s'impose pour des raisons écologiques, pour des raisons de sécurité (notamment prévention des avalanches dans les zones de montagne, ou chutes de rochers), ou pour le bien-être de la population. C'est le cas, notamment, des bois et forêts situés en périphérie du Grand-Nancy.



Photo : Marie-Françoise Grillot - CRPF

Aujourd'hui, l'intégrité du massif est menacée par le développement de nouvelles infrastructures liées à l'urbanisation, qui créent un mitage de l'espace forestier et une sur-fréquentation. La forêt de Haye abrite aussi une grande variété de milieux, à l'origine d'une faune et d'une flore intéressantes. La protection de ces espèces et habitats remarquables et la bonne gestion des populations de gibier qui ont fait la réputation de ce massif royal, rendent nécessaire la préservation de son intégrité.

### Une protection adaptée

Le classement en forêt de protection\* n'est ni une expropriation, ni une "mise sous cloche". Au contraire, ce sont des recommandations de bonne gestion adaptées au massif. Toutes les coupes sont soumises à autorisation du Préfet (art. R.142-2 du code forestier), à l'exception :

- \* des coupes d'arbres morts ou dangereux, et des chablis,
- \* des coupes déjà prévues par un plan simple de gestion, ou par un règlement d'exploitation,
- \* des coupes déjà prévues par un aménagement forestier en forêt publique,
- \* des coupes de bois de chauffage pour une consommation personnelle, dans la limite de 10 m<sup>3</sup>/an.

En dehors des coupes, tous les travaux indispensables à la gestion forestière des parcelles restent possibles en forêt de protection (travaux de mise en valeur de la biodiversité, desserte forestière,...).

### Des forêts privées concernées

Le massif est composé majoritairement de forêts publiques (domaniales, communales et collectivités), sans omettre la forêt privée qui représente 1.400 hectares pour 2.600 propriétaires. Depuis 2007, le CRPF est associé à la réflexion menée par l'Etat et les collectivités locales pour mettre sous statut de forêt de protection le Massif forestier de Haye. Alors que cette procédure entre maintenant dans sa phase de consultation, des réunions d'information sont organisées par la DDT et le CRPF. Dans un premier temps, elles sont à destination des propriétaires de 4 hectares et plus (40 pour 883 ha). Leur but ? Expliquer les conséquences d'un tel classement dans la gestion des parcelles... Si vous êtes concerné, n'hésitez pas à nous contacter au CRPF, antenne de Meurthe-et-Moselle : 03.83.90.10.70.



\* En Lorraine, il y a déjà une forêt classée en forêt de protection : celle de Saint-Avold (3.300 ha)



# au coin du bois

## L'important, c'est le reboisement !

*L'Association Forestière du Canton de Senones et le CRPF de Lorraine-Alsace organisaient le 26 octobre 2012 à Taintrux, une réunion de vulgarisation sur le thème du reboisement en résineux dans le massif Vosgien. 85 propriétaires ont participé à cette rencontre près de Saint-Dié, et cette forte présence démontre, s'il en était besoin, l'importance de ce thème.*



Photo : Jean-Luc Dislaire - CRPF

Récolter, c'est facile, mais reboiser n'est pas toujours évident :

- L'accès à l'information pour en connaître les différentes modalités n'est pas toujours accessible.
- Trouver des entreprises sérieuses acceptant des petits chantiers n'est pas simple.
- La motivation n'est pas toujours suffisante, d'autant plus si l'on habite loin.
- Le reboisement a un coût parfois élevé (même s'il est de tradition de réserver 10 % de la vente de la récolte).

Pourtant, "le produit de la récolte des bois est toujours le fruit du travail des générations précédentes, et c'est un devoir de continuer, il en va ainsi du cycle de la forêt,..." déclare Serge Alem, Président de l'Association Forestière du Canton de Senones, en introduction à la réunion.

Un certain nombre de tâches préalables à tout chantier, a été rappelé :

- de manière générale, se rapprocher des organismes de vulgarisation pour tous les conseils utiles ;
- faire le bilan de ses motivations, de ses possibilités, notamment financières ;
- exprimer ses disponibilités, l'utilité de se rapprocher d'un gestionnaire professionnel, d'une coopérative,...
- essayer de regrouper son patrimoine, acheter la parcelle voisine (ou bien vendre sa parcelle) car pérenniser de trop petites parcelles ne peut qu'être voué à un échec compte-tenu des coûts d'exploitation ;
- définir son projet de reboisement et prendre en compte les possibilités d'aides (voir le fonds FA3R, page 3).

Les propriétaires ont pu commenter différents itinéraires de plantations, et en débattre à partir de trois exemples de terrain :

**1/ Plantation d'Epicéa "traditionnelle" de 2011** à une densité assez forte (2 m x 2 m).

On constate la présence de quelques régénérations naturelles de diverses essences, et surtout l'envahissante "grande balsamine", broutée par le grand gibier.

Il faudra poursuivre des dégagements localisés de tous les plants en préservant des semis intéressants.

**Commentaires** : scénario traditionnel bien maîtrisable, avec des dégâts de gibier encore gérables, des résultats rassurants et des coûts connus : autour de 2.500 €/ha de plantation et 5 dégagements à 500 €.

**2/ Plantation de Douglas de 2009** à une densité moyenne (3 m x 3 m), avec quelques Erables en diversification.

Le Douglas non protégé, a subi d'importants dégâts de gibier, et a dû être regarni. Une grande part des Erables a échoué, mais on constate l'apparition de quelques feuillus divers intéressants.

Il faudra suivre 600 à 800 tiges de Douglas et de feuillus intéressantes, grâce à des dégagements localisés (prévoir 4 dégagements). Il faudra également, surveiller les dégâts de gibier, et alerter, si nécessaire, chasseurs et syndicat des propriétaires forestiers.

**Commentaires** : scénario plus pointu, délicat à gérer surtout en l'absence de protection contre le gibier. Le Douglas est une essence à croissance et qualité très intéressantes, mais le coût de son installation est grevé par les nécessaires protections (1,60 €/plant -fourniture et pose comprises-).

**3/ Plantation de Mélèze de 1996** à une très faible densité.

Dispositif de plantation à 7 m x 7 m comprenant deux plants de mélèzes distants de 1 m 50 à chaque point, c'est-à-dire au total 400 plants avec protections + recrûs naturels.

En 2012 il reste encore 240 tiges/ha de diamètre 21 cm et d'une hauteur dominante de 18 m. Le recrû a été sélectionné pour laisser 750 tiges/ha de divers.

**Commentaires** : scénario très pointu pour terrain fertile et propriétaire passionné, prêt à s'investir dans un suivi. Le coût est modéré et cet itinéraire essaie de mener de front production et paysage.



Photo : Jean-Luc Dislaire - CRPF

Cette visite s'est achevée dans une ambiance conviviale au restaurant "le Moulin" de Saulcy-sur-Meurthe, les participants étant convaincus que l'important était bien de reboiser selon un scénario correspondant à leurs possibilités et à leurs choix.



# e feuilles en aiguilles



## Brice de Turckheim nous a quittés le 4 janvier 2013

Nous avons chacun un temps d'existence. Pour nous, forestiers, ce temps est souvent bien court : quand notre vocation se fait jour, il ne nous reste pas toujours assez de toute notre vie pour voir le cycle de la forêt se boucler, ou les plus jeunes arbres que nous avons connus, donner le meilleur d'eux-mêmes. Heureusement, la diversité des forêts à étudier, à gérer, la variété de leurs contextes, de leurs origines nous enrichissent. L'échange entre collègues est aussi une source de savoir à part entière, tant nous sommes convaincus que les forêts que nous observons sont le fruit d'une longue maturation, et du travail cumulé des forestiers d'aujourd'hui, comme de ceux d'hier.

Cet enrichissement par l'observation et par l'échange, Brice de Turckheim faisait plus que le pratiquer, il l'insufflait autour de lui avec énergie et générosité. Il en faisait un principe dynamique et une ligne de conduite qu'il tenait face aux petits, comme aux grands.

Il était capable de partager avec tous observations, savoir-faire, convictions, toujours animé par la volonté de transmettre, parfois avec beaucoup de tact, parfois de manière très directe, son enthousiasme et ses idées pour la forêt et le bois.

A travers les voyages du Comité des Forêts, qu'il mettait tant d'ardeur à organiser, toujours dans l'idée de nourrir l'expérience forestière des participants.

A travers les réunions Pro Silva en forêt, qui se tenaient au début en petit groupe, et qui aujourd'hui s'égrainent dans toute la France par groupes régionaux, où forestiers, propriétaires forestiers échangent, réfléchissent sur une gestion forestière qui s'appuie sur les dynamiques naturelles.

A travers la vie du Syndicat des propriétaires forestiers privés d'Alsace, dont il a été un pilier dès sa création et aux engagements duquel il a beaucoup contribué.

La disparition d'un grand forestier, reconnu en France et en Europe, ne peut pas nous laisser seuls, nous lui sommes reconnaissants et redevables de tout le travail réalisé et de l'énergie transmise, qui nous accompagneront en souvenir de lui. Merci Brice !

*Brice de Turckheim était ingénieur forestier diplômé du Polytechnicum de Zurich, où il a suivi les enseignements du professeur Leibundgut. Expert Forestier au Comité des Forêts à Paris dans les années soixante, il est revenu s'installer dans la maison familiale à Heiligenstein au début des années 80.*

*Par la création de Pro Silva en 1989, il a participé avec les professeurs Otto, Mlinsek et Schutz, à l'émergence d'un mouvement de réflexion sur la gestion forestière proche de la nature, qui continue à se répandre dans toute l'Europe. Il a été à l'origine de Pro Silva France en 1990, dont il a assumé la présidence pendant de nombreuses années, avant de céder sa place à Alain Givors, l'actuel président.*

Jean Braud et Didier Paillereau

## Budget 2013 de la forêt en baisse

Ce budget du programme forêt est en forte diminution par rapport à celui de 2012 qui prévoyait 349,7 M€ d'autorisations d'engagement (baisse pour 2013 de 59 M€ et 17 %) et 358,4 M€ de crédits de paiement (baisse pour 2013 de 43 M€ et 12 %). L'essentiel de cette baisse concerne les crédits d'aide à la reconstitution des peuplements sinistrés en Aquitaine, qui passent de près de 95 M€ en 2012 à 44 M€ en 2013. Lors des débats, le Ministre de l'agriculture a cependant promis de trouver 10 M€ supplémentaires sur des crédits européens pour ces aides à la reconstitution.

Les crédits d'aides aux travaux d'amélioration forestière et à la desserte, ou d'aides aux entreprises d'exploitation forestière et de la filière bois sont également en forte baisse. Par ailleurs, la dotation du budget de l'Etat au CNPF est globalement maintenue.

## Chute continue des ventes de plants forestiers

Les résultats de l'enquête annuelle "Statistiques sur la production et la vente de plants forestiers en pépinières - Campagne 2010-2011", synthétisés par l'IRSTEA à partir de données collectées par les services forestiers des DRAAF, font apparaître les tendances suivantes. Cette campagne a été, comme la précédente, terrible pour le secteur des ventes de plants forestiers. Après la chute record de 25 % des ventes en France l'année dernière, le marché national des plants forestiers connaît une nouvelle baisse de 8 % qui affecte aussi bien la production propre vendue que les ventes en France. Elle correspond à une perte totale de plus de 3 millions de plants. Ce recul des ventes touche tous les types d'essences, à l'exception des cultivars de peuplier.

## 100 ans de statistiques forestières

A l'occasion du centenaire des premières statistiques forestières réalisées en 1912 par le directeur général des eaux et forêts Lucien Daubrée, l'Inventaire Forestier National, désormais rattaché à l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière,

a organisé un colloque en novembre dernier. 6 millions d'ha de forêts supplémentaires depuis 1904 ! Cette croissance va-t-elle continuer ? Quelles en sont les conséquences sur le stockage du CO<sup>2</sup> ? Que valent ces nouvelles surfaces en termes de biodiversité ?... Autant de questions abordées qui montrent toute la richesse de l'apport des statistiques aux enjeux actuels... Les données des inventaires permettent aussi des analyses plus qualitatives, notamment sur l'origine sociale des propriétaires, avec des conséquences sur les motivations à produire, les modes de gestion, l'envie de replanter...

## Thomas Formery en visite au CRPF

Thomas Formery, Directeur Général du CNPF (Etablissement Public créé en 2009 fusionnant l'ensemble des CRPF) a rendu visite le 22 février dernier, à l'équipe du CRPF de Lorraine-Alsace. L'objet de cette rencontre était, pour l'essentiel, consacré à la mise en valeur des petites forêts privées, en particulier par le travail d'amélioration foncière. Cette approche, très classique dans l'Est, est plus inhabituelle en France.

Thomas Formery, dont la participation a été très appréciée, a ainsi pu appréhender le travail pratiqué, au cours d'une discussion animée avec les techniciens de terrain.



Ph. Laden, H. Plauche Gillon, Th. Formery

## Contrôles en forêt

Une campagne de contrôle des chantiers forestiers et sylvicoles a été programmée par les services de l'Inspection du Travail au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013. Il s'agit de sensibiliser donneurs d'ordres, employeurs et travailleurs indépendants aux dispositions du Code Rural issues du Décret du 17 décembre 2010 et de l'arrêté du 31 mars 2011. Ces textes portent sur les règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers, et notamment celles relatives à l'organisation de ceux-ci. Un prochain article de Floreal sera consacré à ce difficile sujet.

 **FLOREAL n° 92**  
édité par le

 **Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace**  
41, Avenue du Général de Gaulle  
57050 Le Ban Saint-Martin  
(t 03.87.31.18.42 ☎ 03.87.30.66.36)  
Site internet C.R.P.F. "www.crfp.fr"  
Site internet Forêt Privée "www.foretrepriveefrancaise.com"

Directeur par intérim de la publication  
Philippe Laden

Rédactrice en Chef  
Anne Madesclaire

Secrétaires de Rédaction  
Marie-Françoise Grillot, Thierry Bouchheid

Maquette  
Mireille Florimond

Imprimerie S.P.E.I. - Pulnoy (54)  
N° I.S.S.N. : 1266-796 X  
Numéro tiré à 10.500 exemplaires  
Abonnement gratuit - Dépôt légal à parution  
Imprimé sur papier certifié PEFC  
Labellisé Imprim'Vert

Pensez à vous rendre régulièrement sur notre site [www.crfp.fr](http://www.crfp.fr) !

Des informations actualisées sur une foule de sujets et des documents variés attendent que vous les consultiez.

"Ce bulletin vous a été adressé sur la base des informations cadastrales transmises au CRPF. Si vous ne souhaitez plus être destinataire de nos courriers ou si vous désirez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du Centre en indiquant vos coordonnées."



Le bulletin FLOREAL est soutenu financièrement par le FEADER-Mesure 111B